REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3111

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 9 - Projet Lyon-Confluence - Phase 2 - Approbation de la révision

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012

Délibération n° 2012-3111

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	**Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 9 - Projet Lyon-Confluence - Phase 2 - Approbation de la révision**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations des 9 juillet et 10 septembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé l'ouverture de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Lyon-Confluence - 2° phase et a fixé les objectifs généraux du projet.

Par délibération du 24 septembre 2008, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur la Commune de Lyon 2° ainsi que les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif poursuivi est de permettre l'aménagement de la 2° phase de Lyon-Confluence, ce qui nécessite de faire évoluer le droit des sols, conformément aux objectifs du projet, c'est-à-dire principalement :

- de fixer "les ambitions du projet" pour ce nouveau quartier en :

. en adaptant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui exposera les objectifs de développement pour cette 2° phase de Lyon-Confluence,

. en précisant, dans une orientation d'aménagement par quartier ou secteur (OAQS), les conditions d'implantation des nouvelles constructions et les conditions de préservation des éléments de patrimoine ;

- prévoir sur cette 2° phase, un règlement de zone spécifique, qui permette de répondre aux ambitions du projet en termes de diversité des formes urbaines, de qualité des espaces verts, de multimodalité et de "priorité" aux modes de déplacements doux, d'accessibilité, etc.

La concertation s'est déroulée de septembre 2007 au 17 mai 2010.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et précisé les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à la suite d'un débat, tel que prévu par les articles L 123-9 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme.

Ces orientations ont ensuite été soumises, conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat lors du Conseil d'arrondissement du 2° arrondissement de Lyon du 4 octobre 2010 et du Conseil municipal de Lyon du 11 octobre 2010.

Ces 2 assemblées ont approuvé sans modification les orientations générales du PADD telles que présentées et débattues lors du Conseil de communauté du 28 juin 2010.

Une fois mis au point, le projet de révision simplifiée du PLU a ensuite fait l'objet d'un examen conjoint le 19 septembre 2011, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des personnes présentes ont émis un avis favorable.

Par son courrier du 19 septembre 2011, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a émis un avis favorable et rappelle les orientations du programme local de l'habitat (PLH).

Par ailleurs, les personnes publiques suivantes :

- la Ville de Lyon en date du 14 septembre 2011,
- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon en date du 5 octobre 2011,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 7 octobre 2011,

ont adressé leurs remarques par courrier.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011 a régulièrement été annexé au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis écrits exprimés par les personnes publiques associées à la révision.

Telle s'est déroulée la phase d'examen conjoint.

Par arrêté du 6 octobre 2011, monsieur le Président de la Communauté urbaine a alors prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée n° 9 du PLU de la Communauté urbaine.

Cette enquête publique s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2011.

Un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations :

- à l'Hôtel de Communauté,
- à l'Hôtel de Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain,
- à la mairie de Lyon 2°,
- à la mairie de Lyon 5°,
- à la mairie de Lyon 7°,
- à la mairie de la Mulatière.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 24 octobre 2011 et 21 novembre 2011.

Aucune remarque n'a été inscrite dans les registres ouverts à la mairie centrale de Lyon, à la mairie des 2° et 5° arrondissements de Lyon, ni dans celui ouvert à la mairie de la Mulatière.

Une remarque a été inscrite dans le registre ouvert à la mairie du 7° arrondissement de Lyon. Celle-ci porte notamment sur la construction du futur pont des Girondins et les nuisances que celui-ci pourrait apporter.

Enfin, un courrier de la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon-Confluence a été annexé dans le registre ouvert à l'Hôtel de Communauté sollicitant que des adaptations soient prises en compte dans le dossier de révision simplifiée.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 10 janvier 2012, dont il ressort les points suivants.

En ce qui concerne les remarques et avis formulés par les personnes publiques associées à la révision simplifiée du PLU, a été apporté, tout d'abord une série de réponses et de précisions lors de la réunion d'examen conjoint du 19 septembre 2011.

Monsieur le commissaire-enquêteur, dans son rapport (partie II : examen et avis, pages 17 à 27), analyse chaque remarque en y apportant son appréciation, sans retenir qu'elles nécessitent de faire évoluer le dossier de révision simplifiée du PLU.

Un grand nombre de ces remarques relèvent en effet des étapes opérationnelles ultérieures, à commencer par le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Lyon-Confluence phase 2, à venir.

Il en est ainsi des questions relatives à la programmation, en logements, commerces, locaux d'activités, ou à l'implantation future de telle ou telle fonction ou d'un programme particulier dans l'opération d'aménagement.

Les orientations générales du PLU, relatives à ces différentes fonctions, sont fixées par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les documents règlementaires s'attachent eux à les rendre possibles par un ensemble de mesures et de règles adaptées (orientation d'aménagement fixant des principes morphologiques et patrimoniaux, protection de certaines halles conservées, polarités commerciales et linéaires toutes activités localisés, règles de hauteur des rez-de-chaussée pouvant accueillir la logistique urbaine, normes de stationnement, etc.).

Ils ne visent pas à les localiser précisément, cela relevant du projet et du processus opérationnel à venir, afin de laisser une certaine liberté au projet et aux programmes à construire.

A la remarque formulée par la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, il est précisé que le terme "d'activités", présent dans le dossier, s'entend au sens large, incluant bien entendu l'artisanat, qui sera présent sous de nombreuses formes dans l'opération.

Toutefois, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il est donné suite à la remarque de la CMA dans le dossier de PLU révisé après enquête publique, en ajoutant en toutes lettres le terme "d'artisanat" dans les orientations générales du PADD.

D'autres remarques des personnes publiques associées portaient, non sur le dossier de PLU, mais sur des questions d'aménagement et de gestion future du domaine public, s'agissant des questions de logistique et de desserte par les véhicules utilitaires, de circulation et de gestion du trafic, d'exploitation de la voirie et du stationnement, etc.

Enfin, plusieurs observations touchaient à la question de la chronologie de réalisation des ouvrages, principalement des grandes infrastructures de transport (halte ferroviaire, pont des Girondins, prolongement du tramway T1 à Debourg et au métro B, accès au futur quartier lui-même, par les différents modes, depuis les secteurs proches, etc.).

Le schéma d'organisation des transports et les orientations en la matière figuraient clairement dans le dossier soumis à enquête publique. En revanche, il ne relève pas du PLU de traiter des questions de programmation et de phasage de réalisation de ces infrastructures, mais de leur processus opérationnel propre.

Dans ses conclusions (page 30), monsieur le commissaire-enquêteur recommande de "porter une attention particulière à la circulation locale lors des travaux d'aménagement de la ZAC 2, comme le préconise la Chambre de commerce et d'industrie du Rhône".

Hormis cette recommandation, le commissaire-enquêteur après une analyse circonstanciée de chaque remarque des personnes publiques associées, ne relève pas en résumé de contradictions à signaler, mais le plus souvent des convergences, avec les dispositions d'urbanisme exprimées dans le dossier de la révision simplifiée.

En ce qui concerne la remarque formulée par le public lors de l'enquête publique portant sur le projet de pont des Girondins, et son aboutissement en rive gauche dans le quartier de Gerland, monsieur le commissaire-enquêteur n'y donne pas suite, après en avoir précisément explicité les raisons, et rappelé que les avantages et les inconvénients des différentes solutions avaient, déjà largement, été l'objet de la concertation poussée réalisée précédemment.

Conçu en cohérence avec le plan local d'urbanisme en vigueur à Gerland et le projet de ZAC des Girondins, lesquels organisent la structure viaire future du quartier de Gerland (par des emplacements réservés) adaptée à l'accueil de cet équipement, le dossier de révision simplifiée du PLU sur Lyon-Confluence phase 2 ne modifie et ne porte en rien sur le PLU propre à Gerland.

L'observation peut donc être considérée comme étant hors sujet de la révision simplifiée n° 9 du PLU.

Enfin, par son courrier du 11 décembre 2011, adressé dans le cadre de l'enquête publique, monsieur le directeur de la Société publique locale d'aménagement Lyon-Confluence (SPLA) sollicite quelques adaptations de détail à apporter au dossier de révision simplifiée du PLU.

Elles visent à :

- réduire l'emprise de la protection au titre d'un "élément bâti à préserver" (article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme) et, dans l'OAQS, d'un élément bâti remarquable, de l'ancienne halle Girard et du 71, quai Perrache, en privilégiant la façade est principale et son fronton, situés au 69-70, quai Perrache,

- interdire dans le règlement les saillies, vitrines et terrasses émergeant de plus de 16 centimètres de la façade des bâtiments, afin de garantir une homogénéité architecturale des façades et des volumes à la géométrie simple,

- autoriser dans le règlement une moindre profondeur pour les rampes d'accès aux sous-sols extérieures aux bâtiments, tout en maintenant l'exigence de végétalisation des cœurs d'îlots.

Monsieur le commissaire-enquêteur, après les avoir expertisés, approuve ces 3 ajustements techniques et de cohérence, qu'il recommande de prendre en compte dans ses conclusions (page 30).

En résumé, au terme de son rapport et de ses conclusions datés du 10 janvier 2012, monsieur le commissaire-enquêteur formule un avis favorable sans réserves sur l'ensemble du dossier de révision simplifiée n° 9 du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique, et sur les ajouts précités, assorti des 2 recommandations rappelées ci-avant.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à enquête publique, à l'exception des corrections suivantes résultant de l'enquête publique :

- ajout du terme "artisanat" explicitement cité dans les orientations du PADD à poursuivre pour ce secteur,

- corrections graphiques et littérales apportées au plan de zonage et à l'OAQS portant sur l'emprise des instruments de protection de l'ancienne halle Girard située au 69-70, quai Perrache,

- adaptations mineures apportées au sein des articles 11 (aspect des constructions) et 13 (espaces libres et plantations) du règlement de la zone UAC2 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, L 123-18, L 300-2, R 123-21-1 et suivants, R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation préalable, régulièrement conduite, le dossier soumis à concertation et les observations du public lors de celle-ci ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le compte-rendu de la réunion de l'examen conjoint régulièrement tenue le 19 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du 6 octobre 2011 ;

Vu l'enquête publique, régulièrement organisée, et les interventions du public lors de l'enquête ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 10 janvier 2012 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la révision simplifiée n° 9 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon telle qu'elle a été soumise à enquête publique avec les modifications décrites ci-dessus.

2° - Précise que la délibération approuvant la révision simplifiée n° 9 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.